

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** EXPRESS™ SX®

**Autres moyens d'identification**

**Code du produit** 50000038

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 991X-82PF-7N42-C71N

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange** : Herbicide

**Restrictions d'emploi recommandées** : Utilisez comme recommandé par l'étiquette.  
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Adresse du fournisseur**

FMC France  
11 bis Quai Perrache  
69002 LYON  
France

Téléphone: 04 37 23 65 70  
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversementappelez:  
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):  
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:  
Centres antipoison en France:  
Paris: 01.40.05.48.48  
Lyon: 04.72.11.69.11  
Marseille: 04.91.75.25.25  
Lille: 0800 59 59 59  
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

au vendredi

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :	  
Mention d'avertissement :	Attention
Mentions de danger :	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :	<b>Prévention:</b> P260 Ne pas respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection respiratoire. <b>Intervention:</b> P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

P391 Recueillir le produit répandu.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

tribénuron-méthyl (ISO)

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
tribénuron-méthyl (ISO)	101200-48-0 401-190-1 607-177-00-9	Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Thyroïde, Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100	>= 30 - < 50

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
acide phosphorique, sel triso-dique, dodécahydrate	10101-89-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,830083 mg/l	>= 10 - < 20
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Retirer la victime de la zone polluée et l'étendre en position de récupération.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.  
Garder tranquille.  
Maintenir la victime au chaud et dans un endroit calme.
- Protection pour les secouristes : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.  
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.  
Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec les vêtements, les enlever.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Traiter de façon symptomatique.  
Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.  
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de soufre  
Oxydes de carbone

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

Conseils pour une manipulation sans danger	: Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhale les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.
--------------------------------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,07 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,04 mg/m <sup>3</sup>
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	10 mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

##### Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition à la poussière, porter une protection respiratoire individuelle appropriée et une combinaison de protection.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.  
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.  
Porter un équipement de protection adéquat.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: brun clair
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible pour ce mélange.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Décomposition
Inflammabilité	: Non hautement inflammable, N'entretient pas la combustion., Peut former un mélange poussiére-air explosif.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Point d'éclair	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Non disponible pour ce mélange.
pH	: 8,4 - 9,4 (20 °C) Concentration: 10 g/l 1 % Dans une dispersion aqueuse à 1 %.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	: 640 kg/m <sup>3</sup> tassé
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.07.2025	50000038	Date de la première version publiée: 17.07.2025

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Formation de poussières Humidité Chaleur, flammes et étincelles. Le chauffage du mélange peut dégager des vapeurs nocives et irritantes.
---------------------	---

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Évitez les acides forts, les bases et les oxydants
-------------------	--

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: Méthode de la dose fixe BPL: oui
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

BPL: oui

### Composants:

#### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat): > 5,14 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 420 Remarques: pas de mortalité
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,83 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Selon les données provenant de composants similaires pas de mortalité
	Estimation de la toxicité aiguë: 0,830083 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires pas de mortalité
---------------------------------	---

#### **carbonate de sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l Durée d'exposition: 2 h Atmosphère de test: poussières/brouillard

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Organes cibles: Peau  
Symptômes: Erythème

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : N'est pas classé comme irritant  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Espèce : Lapin  
Evaluation : N'est pas classé comme irritant  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Remarques : Peut provoquer une légère irritation.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

#### **carbonate de sodium:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : N'est pas classé comme irritant  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Espèce : Lapin

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.07.2025	50000038	Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Remarques	:	Peut provoquer une légère irritation. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	EPA OTS 798.4500
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### carbonate de sodium:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	Test de Maximalisation
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Composants:

##### tribénuron-méthyl (ISO):

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Provoque une sensibilisation de la peau.

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

---

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

### Composants:

#### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

#### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène  
Méthode: OCDE ligne directrice 490  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test du micronoyau  
Méthode: OCDE ligne directrice 487  
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

#### **carbonate de sodium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse  
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur *Salmonella typhimurium*  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène

### Composants:

#### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction  
- Evaluation

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus., Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

##### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 1000 mg/kg p.c./jour  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 422  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Incidence sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 4.1, 19, 88.3, 410 mg/kg p.c./jour  
Durée d'un traitement unique: 20 jr  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour  
Résultat: négatif  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction  
- Evaluation

##### **carbonate de sodium:**

Incidence sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme  
Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg  
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction  
- Evaluation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Produit:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux  
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### **carbonate de sodium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Espèce : Lapin  
LOAEL : 80 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.07.2025	50000038	Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

Organes cibles	:	Thyroïde, Système nerveux
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.
Remarques	:	Augmentation de la mortalité ou espérance de vie réduite

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Espèce	:	Chien, femelle
NOAEL	:	492.77 mg/kg p.c./jour
LOAEL	:	1433.56 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	90 d
Dose	:	129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour
Organes cibles	:	Reins
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires
Espèce	:	Chien, mâle
NOAEL	:	322.88 mg/kg p.c./jour
LOAEL	:	1107.12 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	:	Oral - nourriture
Durée d'exposition	:	90 d
Dose	:	94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour
Organes cibles	:	Reins
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

### carbonate de sodium:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	> 0,01 mg/kg
Voie d'application	:	Inhalation (poussière/buée/fumée)
Atmosphère de test	:	poussières/brouillard

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

### Composants:

#### tribénuron-méthyl (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-
------------	---	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

lement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0162 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

CE50 (Lemma gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00652 mg/l  
Point final: Fronde  
Durée d'exposition: 7 jr  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

#### Composants:

##### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Crustacés): > 320 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 894 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

---

algues/plantes aquatiques	0,068 mg/l Durée d'exposition: 72 h
	CE50r (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0047 mg/l Durée d'exposition: 7 jr
	NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,001 mg/l Durée d'exposition: 7 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	: 100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: 114 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Cyprinodon variegatus (Cyprinodon) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
	NOEC: 560 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 41 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	: 100
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	: NOEC: 3,2 mg/kg Durée d'exposition: 56 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Toxicité pour les organismes terrestres	: DL50: > 2.250 mg/kg Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  DL50: > 5.620 ppm Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie) Remarques: Diététique  DL50: > 5.620 ppm Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert) Remarques: Diététique  DL50: > 98.4 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par contact Espèce: Abeilles mellifères  DL50: > 9.1 µg/bee Durée d'exposition: 48 h Point final: Toxicité aiguë par voie orale

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

Espèce: Abeilles méllifères

### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: Méthode EU C3  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires  
NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: Méthode EU C3  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires  
NOEC (boue activée): 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 3.500 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### **carbonate de sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.  
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

### **Composants:**

#### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Le produit/substance n'est pas persistant dans l'environnement.  
La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et le sol aérobies.  
Les métabolites sont considérés comme persistants.  
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

### **carbonate de sodium:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.  
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

### Composants:

#### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Bioaccumulation	: Facteur de bioconcentration (FBC): < 1 Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -0,38

#### **carbonate de sodium:**

Bioaccumulation	: Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
-----------------	--

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux	: Remarques: Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.
--	--

### Composants:

#### **tribénuron-méthyl (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux	: Remarques: Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.
--	--

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation	: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
------------	--

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire	: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-
---------------------------------------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0	Date de révision: 17.07.2025	Numéro de la FDS: 50000038	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).
Emballages contaminés	: Vider et rincer le bidon. Récipients à rincer 3 fois. Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3077
ADR	: UN 3077
RID	: UN 3077
IMDG	: UN 3077
IATA	: UN 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tribénuron-méthyle)
ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tribénuron-méthyle)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tribénuron-méthyle)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

<b>IMDG</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Tribénuron-méthyle)
<b>IATA</b>	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Tribénuron-méthyle)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	:	9
<b>ADR</b>	:	9
<b>RID</b>	:	9
<b>IMDG</b>	:	9
<b>IATA</b>	:	9

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADN</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
<b>ADR</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
<b>RID</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
<b>IMDG</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
<b>IATA (Cargo)</b>		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	956
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Divers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
Instruction d' emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Divers

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75  
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.07.2025	50000038	Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : Non applicable  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.  METHYL 2-[4-METHOXY-6-METHYL-1,3,5-TRIAZIN-2-YL(METHYL)CARBAMOYLSULFAMOYL]BENZOATE D-Glucopyranose, 4-O-.beta.-D-galactopyranosyl-, monohydrate
ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version 1.0 Date de révision: 17.07.2025 Numéro de la FDS: 50000038 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 17.07.2025

---

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Sens. 1	H317
STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus ré-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## EXPRESS™ SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	17.07.2025	50000038	Date de la première version publiée: 17.07.2025

cent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

### Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR